

DÉPARTEMENT DU CHER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DES PORTES DU BERRY

ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS

1°/Plan Local d'Urbanisme intercommunal

2°/ Périmètres de Protection des Abords

Eglise Saint-Etienne et Usine du Haut Fourneau

**3°/Mise à jour des plans d'alignement pour
les routes départementales et pour les
communes de Cours les Barres et la Guerche**

Enquête publique

du 18 novembre au 18 décembre 2020

ANNEXES AU RAPPORT

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur François MARTIN

Décision du Tribunal administratif d'Orléans

n° E19000142/45 du 27 août 2019

**Arrêté 2020/URB-01 du 22 octobre 2020 du Président de la Communauté
de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois du 2020**

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

ARRETE n° 2020/URB-01 du 26 octobre 2020

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet le projet arrêté d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Eglise Saint-Etienne du Gravier et autour de l'usine du Haut Fourneau situés sur la commune de La Guerche sur l'Aubois (18150), la modification et l'abrogation de plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, l'abrogation de plans d'alignement communaux des communes de Cours les Barres et de La Guerche sur l'Aubois.

Monsieur le Président de la Communauté De Communes (CDC) des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-10 et R. 123-19,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46,

VU la délibération n° 24 /2019, en date du 22 mars 2019, relative à la convention avec le Département du Cher pour réaliser une enquête publique unique,

VU la délibération n° 45/2019, en date du 09 mai 2019, sur la validation des Périmètres Délimités des Abords pour l'Eglise du Gravier et le Fourneau sur la commune de La Guerche sur l'Aubois,

VU les demandes des communes de Cours les Barres et de La Guerche sur l'Aubois de se joindre à l'enquête publique menée dans le cadre du PLUi afin d'abroger des plans d'alignement communaux,

VU la délibération du conseil communautaire n° 61/2015, en date du 16 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du PLUi de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,

VU la délibération du conseil communautaire n° 47/2018, en date du 13 novembre 2018, prenant acte du débat sur les orientations générales du PADD,

VU la délibération du conseil communautaire n° 43/2019 en date du 09 mai 2019, décidant d'appliquer le régime des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 (décret n° 2015-1783),

VU les délibérations du conseil communautaire n° 15/2020 et n° 16/2020, en date du 09 mars 2020, tirant le bilan de la concertation et décidant d'arrêter le projet d'élaboration du PLUi,

VU les avis des Personnes Publiques Associées et consultées sur le dossier de PLUi arrêté, dont l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), qui s'est réunie le 15 septembre 2020 et le courrier de l'Autorité Environnementale en date du 02 octobre 2020 informant que la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire ne s'est pas prononcée dans le délai de 3 mois prévu à l'article R. 104-25 du Code de l'Urbanisme,

VU la décision n° E19000142/45, en date du 27 août 2019, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur François MARTIN en qualité de Commissaire Enquêteur,

VU les pièces du dossier soumises à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet arrêté d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Eglise Saint-Etienne du Gravier et autour de l'usine du Haut Fourneau situés sur la commune de La Guerche sur l'Aubois (18150), la modification et l'abrogation de plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois et l'abrogation de plans d'alignement communaux des communes de Cours les Barres et de La Guerche sur l'Aubois du **mercredi 18 novembre 2020 au vendredi 18 décembre 2020 (inclus)** soit pendant 31 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Par décision du Tribunal Administratif d'Orléans n° E19000142/45, en date du 27 août 2019, Monsieur François MARTIN (ingénieur retraité) a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête publique est fixé à la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, située 54, Route de Nevers sur la commune de Jouet sur l'Aubois (18320).

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier soumis à enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois et au sein des communes membres de ladite Communauté De Communes (Apremont sur Allier, Cours les Barres, Cuffy, Germigny l'Exempt, Jouet sur l'Aubois, La Chapelle Hugon, La Guerche sur l'Aubois, Le Chautay, Marseilles les Aubigny, Menetou-Couture, Saint Hilaire de Gondilly et Torteron), pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 5 : Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet à la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois et dans chaque mairie des communes membres aux heures et jours respectifs d'ouverture ou les adresser par correspondance à l'attention du Commissaire Enquêteur au siège de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois: 54, Route de Nevers – 18320 Jouet sur l'Aubois ou les adresser par voie électronique sur l'adresse suivante : pluiccpb@orange.fr avant la fin du délai de l'enquête publique (18 décembre 2020 – 12h00). Elles seront annexées au registre correspondant.

L'évaluation environnementale du projet PLUi figure dans le rapport de présentation.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois et des mairies des communes membres.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois à l'adresse suivante : www.cdc-portesduberry.fr sur la page d'accueil et dans la rubrique Services - Urbanisme – PLUi.

Les observations du public sont consultables et communicables à la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : Le Commissaire Enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates, heures et lieux suivants :

- le 18 novembre 2020 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Jouet sur l'Aubois
- le 1^{er} décembre 2020 de 09h30 à 12h00 à la mairie de La Guerche sur l'Aubois
- le 12 décembre 2020 de 09h30 à 12h00 à la mairie de Cuffy
- le 18 décembre 2020 de 09h30 à 12h00 au siège de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur transmettra, dans les huit jours, la synthèse des observations au Président de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois. Le Président de la CDC disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Envoyé en préfecture le 26/10/2020
Reçu en préfecture le 26/10/2020
Affiché le **SLO**
ID : 018-200011781-20201026-2020URB01-AR

ARTICLE 8 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Président de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois son rapport et ses conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera déposée au siège de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois et sur le site internet pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de transmission du rapport.

ARTICLE 9 : Le conseil communautaire se prononcera alors par délibération sur l'approbation du PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques du public, des Personnes Publiques Associées et consultées et/ou des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et fera l'objet d'une nouvelle publication, au cours des huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Cher (Le Berry Républicain et L'Echo du Berry). Il sera également publié sur le site internet de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois www.cdc-portesduberry.fr quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la CDC et des mairies des communes membres.

Les mesures de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage établi par la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois et ses communes membres. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 11 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées au siège de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans,
- Monsieur le Préfet du Cher,
- Monsieur François MARTIN en qualité de Commissaire Enquêteur.

Fait à Jouet sur l'Aubois, le 26 Octobre 2020

Le Président de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois


Olivier HURABIELLE

AVIS AU DEMANDEUR

Après clôture de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur, soussigné, de la commission d'enquête, désigné pour mener l'enquête publique relative à la demande du Président de la *Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois* ayant pour objet le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal présenté par ladite *Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois* ainsi que la délimitation des Périmètres de Protection aux Abords des monuments historiques de *La Guerche-sur-l'Aubois* et l'abrogation ou la modification des plans d'alignement concernant les routes départementales de ladite *Communauté de Communes* et les abrogations des plans d'alignement communaux de *Cours-les-Barres* et *La Guerche-sur-l'Aubois*, a l'honneur d'informer le demandeur :

- Que 47 observations ont été faites au cours de l'enquête publique et que, conformément à l'article R.123-18 2^{ème} alinéa du code de l'environnement, ces observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal lui sont confirmées par courriel et par écrit le 29 décembre 2020.
- Qu'il aura la possibilité de produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse au commissaire enquêteur.

Fait en double exemplaire à Amilly, le 29 décembre 2020


Olivier HURIABELLE
Président de la Communauté de Communes
Des Portes du Berry
entre Loire et Val d'Aubois


François MARTIN
Commissaire enquêteur

Les deux exemplaires du présent document, dont l'un est destiné au demandeur, et l'autre à être annexé au procès-verbal de l'enquête, seront revêtus de la signature du requérant et de celle du commissaire enquêteur

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS FORMULEES PENDANT L'ENQUETE

1

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a reçu :

- ✎ 30 personnes pendant les 4 permanences
- ✎ 10 observations verbales à l'occasion des permanences
- ✎ 11 observations écrites sur l'ensemble des registres d'enquête
- ✎ 6 courriers adressés au commissaire enquêteur
- ✎ 6 observations déposées à l'adresse mail dédiée à l'enquête dont une observation émanant d'une association

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a enregistré :

- 28 remarques relatives aux zonages du PLUI
- 6 remarques relatives au Règlement
- 5 remarques relatives aux OAP
- 4 remarques relatives au contenu et à la présentation du dossier
- 4 remarques relatives aux plans d'Alignement

Remarques : une observation écrite ou orale peut porter sur des thèmes différents.
une même personne peut faire une observation orale et une ou plusieurs observations écrites sur des registres différents.

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune observation relative aux projets des périmètres délimités des abords des monuments historiques

OBSERVATIONS RELATIVES AU ZONAGE DU PLUI

La Chapelle-Hugon

CHA1 Monsieur Pierre-Eric GAUGUET et Madame Ophélie LEPIC de Vierzon souhaitent savoir si la parcelle 190 sise rue des Riaux à La Chapelle-Hugon est constructible.

Le Chautay

CHAU1 Monsieur Jean-Michel HENRI, l'Etang Perron, le Chautay voulait vendre 2 terrains à bâtir sur la parcelle A277 au lieudit les Cachons. La D.D.T du Cher a répondu négativement le 20 octobre 2020 à la demande qu'il avait adressée le 23 juillet 2020. Il réitère sa demande pour que la parcelle A277 soit en zone constructible.

L3 Monsieur Yves BREYER, maire du Chautay, fait l'historique de la demande de Monsieur Henry concernant la parcelle A227 et rappelle que l'ensemble des équipements publics collectifs, eau potable et électricité, desservent le terrain. Compte tenu des faibles possibilités d'urbanisation sur la commune, Monsieur le maire conseille que ce terrain soit classé constructible d'autant qu'il est de mauvaise qualité agricole.

Cuffy

CUF1 Monsieur Didier DUCROT, 42 rue des Fourmis à Cuffy est propriétaire des parcelles 324 et 1096 ainsi que des parcelles 325 et 1289, situées aux Fourmis, respectivement les unes derrière les autres. Il souhaite avoir la possibilité de faire passer les réseaux depuis la

rue des Fourmis et rejoindre la parcelle 1096 en prolongeant le long des parcelles 1287 à 1289. De plus, il ne souhaite pas conserver la haie située entre les parcelles 324 et 1096.

CUF2 Monsieur Marc **SENICA**, 8 rue des Fusiliers, La Guerche-sur-l'Aubois, trouve anormal que la parcelle 682 qu'il possède au Lieu-dit « les Fourmis » à Cuffy ne soit plus constructible alors que la parcelle 683, le long de la route, est toujours constructible et qu'elle est desservie par les réseaux.

CUF3 Madame Martine **CRUTAIN**, 13 chemin des Barres à Cuffy souhaite pouvoir construire sur la parcelle 432 et aménager les bâtiments à l'ouest du chemin des Barres Ces deux demandes concernent des terrains situés en zone naturelle inondable et font l'objet de réglementation particulière dans le PPRI du Val de Givry et du Bec d'Allier.

Germigny-l'Exempt

RGER1 Monsieur Olivier **BEATRIX**, maire, demande que les parcelles 403 et 402 en zone Agricole, au lieu-dit « les communes » soient ouvertes à des constructions autres qu'à usage agricole. Il demande également que la parcelle 450 (ancienne carrière) soit ouverte à la réalisation d'équipement public tel que centrale photovoltaïque et soit classée en Npv..

RGER 2 Madame Isabelle **BUISSON**, adjointe de Germigny-l'Exempt, demande que les petites parcelles des hameaux Les Communes, Romeret, Chateaubodot et Bussy soient classées constructibles afin de développer l'animation de ces hameaux.

La Guerche-sur-l'Aubois

GUE1 Monsieur Alain **RASLE**, 21 rue Chantereine, la Guerche-sur-l'Aubois, est propriétaire de la grande parcelle 1215 située « aux Caillats » et de la parcelle 1188 située au « pré de la Fontaine ». Ces parcelles étaient précédemment en zone constructible avec le réseau d'eau potable rue de la Chanière et le réseau d'assainissement à l'angle des parcelles 1215 et 561. Il demande le maintien de ces parcelles en zone U.

GUE2 Monsieur André **KIELBASA**, 14 Rue François Deschamps La Guerche-sur-l'Aubois, demande que les parcelles 57, 58, 59 et 60, situées à proximité du cimetière soient classés en zones constructibles.

GUE3 Monsieur et Madame **TAILLANDIER** souhaitent que la parcelle 347 « au Fourneau » soit intégrée dans sa totalité dans la zone **NLc**. Ceci permettrait de faire des aménagements et des hébergements destinés au tourisme ce qui correspond à l'un des objectifs principaux du PLUI des Portes du Berry. Propriétaires également de la parcelle anciennement référencée 470, située entre la Rue de Massay et la Rue du Blanc Gateau, Monsieur et Madame Taillandier souhaiteraient que cette parcelle soit ouverte à la construction en rive de la Rue de Massay entre la parcelle 754 et la parcelle 336. Propriétaires également de la parcelle 1201 en rive de la Rue de la Chanière et le long du Stade, Monsieur et Madame Taillandier ne sont pas opposés au classement en zone constructible d'une partie de la parcelle en rive de la rue de la Chanière.

GUE4 Madame **SCRITE KAUZNY**, 9 rue de 6 juin à la Guerche-sur-l'Aubois demande que les parcelles 189 et 190 situées dans la en zone Ue soit classée en zone naturelle N compte tenu de la présence d'un étang et de bosquets d'arbre abritant une certaine faune. Elle demande la nature des bâtiments qui seront construits et une distance suffisante par rapport aux habitations voisines avec des façades respectueuses de l'urbanisme local.

RGUE1 Madame Elie et Monsieur Nicolas **PUJOL**, 11 rue des Chaumes du bourg, la Guerche-sur-l'Aubois, sont propriétaires depuis le 11 septembre 2020, de la parcelle n° 11 située dans le hameau « les chaumes du Bourg ». Ils demandent son classement en zone constructible.

RGUE2 Monsieur Marc **MAULARD**, 1 rue de la Chanière, La Guerche-sur-l'Aubois, demande que les quatre parcelles A 443, 671, 636 et 637 situées au « moulin neuf » au lieu-dit « le champ de la Grange et le petit champ » soient maintenues en zone constructible.

RGUE4 La Commune de **La GUERCHE-sur-l'AUBOIS**, demande que dans le secteur « Les Matiauderies » la parcelle B 1309 soit classée en zone U et que la parcelle B 1332 soit intégrée à la zone N.

RC.C.1 Madame François **CORDIER** et Madame Françoise **BETHIST**, 25 rue de Goulet, La Guerche-sur-l'Aubois souhaiteraient qu'une partie de la parcelle 387, le long des parcelles 388 et 389, soit ouverte à la construction d'un deuxième garage. La partie dessinée sur le plan représente 1000 m².

RC.C.2 Monsieur Raphaël **GUILLOT**, le Grand Briou à La Guerche-sur-L'Aubois demande que les parcelles AK248 et AK 251, rue de Massay, « La Gare d'eau » à La Guerche-sur-l'Aubois soient classées en zone U à urbaniser.

RC.C.3 Monsieur François **DURAND**, 4 bis Rue de Bel Air, La Guerche-sur-l'Aubois, recommande, dans le but de mieux identifier les territoires de qualité environnementale que sont les bocages et les prairies, en application des dispositions relatives au Schéma régional de cohérence écologique qui doit être affiné par le PLUI (établissement des sous-trames « prairie » et « bocage »), il convient que les documents d'urbanisme issus du PLUI au niveau communal qualifient en zone Ab les bocages et les prairies.

RC.C.5 dito GUE4 Madame Aude **KALUZYNY** demande que les parcelles 189 et 190 située sur la zone Ue, Rue Gabriel Peri, à la Guerche-sur-l'Aubois soient classées en zone Nb et qu'il est incompréhensible de mettre des ICPE sur les parcelles 185, 186, 188, 285 et 286 de ladite zone Ue en plein centre ville. Lors de sa visite (GUE4) à ma permanence de La Guerche-sur-l'Aubois, elle avait demandé que les constructions sur cette zone soient en concordance avec l'habitat local.

L5 Monsieur Hervé **REYNIER** et Madame Armelle **BALDUNI**, 6 Boulevard Gambetta à Germigny-l'Exempt, propriétaire de la parcelle 1309, rue de la Barelle à la Guerche-sur-l'Aubois demandent que ladite parcelle reste classée en zone constructible. En 2012, ils avaient obtenu un permis de construire pour 2 logements. L'un est abandonné. Le permis de construire de l'autre construction commencée en 2014 a été déclaré caduque suite à une interruption de travaux trop longue selon une réclamation déposée par le nouveau propriétaire riverain de la parcelle 1309.

Monsieur Reynier a fait un chemin d'accès tout les réseaux d'alimentations. J'ai pu voir sur les photos la réalisation des ces travaux ainsi que ceux de la dalle thermique avec tous les réseaux. Monsieur Reynier a déjà engagé plus de 80.000 euros sur cette opération d'autant que le bois pour la charpente est déjà livré ainsi que la paille qui est stockée dans de bonnes conditions pour faire les murs.

D'autre part, Monsieur Reynier a eu des problèmes de santé pendant deux ans qui sont en voie de guérison.

Jouet-sur-l'Aubois

JOU4 et L2 Monsieur Georges **PARENT** demeurant à Argentvières, La Guerche-sur-l'Aubois est Président d'un club ULM dont la piste est homologuée par la Préfecture du Cher depuis 1991. Elle se trouve sur les parcelles 591 et 590 au Petit Précycy. Sur la parcelle 590, il y a déjà un hangar qui abrite des 2 ULM le long de la parcelle 1386. Monsieur Parent demande qu'une partie de la parcelle 590 à l'angle des parcelles 1386 et 562 soit ouverte à la construction d'un hangar permettant d'abriter plusieurs ULM d'autant que le hangar existant a besoin d'être équipé d'une nouvelle couverture, l'existante étant en mauvais état.

RJOU4 Monsieur Serge **LAURENT**, maire, est favorable à la demande du Président de l'Association « les papys volants », club ULM, dont la piste est homologuée par la Préfecture du Cher depuis 1991. La demande de la construction d'un hangar permettant d'abriter plusieurs ULM sur la parcelle en rive de la piste ne semble pas poser de problème de voisinage de la part des riverains et le propriétaire est d'accord pour le classement d'une partie de la parcelle en zone NL permettant la réalisation du hangar.

Marseilles-les-Aubigny

StHI1 Monsieur François De CHAMPS de Saint Hilaire-de-Gondilly souhaite que les deux parcelles 122 et 126 situées au Hameau des Loges à Marseilles-les-Aubigny, appartenant au GFA de Marseilles, restent constructibles dans le nouveau PLUI.

RMAR1 Monsieur William EVEZARD, le Maule de la Fage à Marseilles-les-Aubigny est propriétaire des parcelles 480, 483 et 485 issues du démembrement de la parcelle 252, entre les lieux dits « Les Essarts » et « l'Essart » et ayant fait l'objet d'un certificat d'urbanisme le 30 janvier 2020. Il demande qu'elles restent en zone constructible Ub.

Menetou-Couture

MEN1 Madame Laurence RENARD, rue du parc Brossiers à Menetou-Couture et Monsieur Olivier VINCENT à Villequiers demandent que les parcelles 64 et 65, au hameau de l'Usage, et la parcelle 102 soient classées constructibles car elles sont encastrées dans la zone constructible et de ce fait ne sont pas exploitables pour l'agriculture même pas pour y construire un bâtiment pour l'élevage car il se trouverait trop près des habitations, sinon elle laissera ces parcelles en jachères.

Torteron

RTOR 1 Mesdames Anna ZACHMANN, 41 bis rue des Chauvelles à Nevers et Madame Sara ROTHION, 1 Allée de Bosnie à Cuffy, souhaitent que la parcelle 228 de la zone Ue soit classée en zone Ueh car elles désirent acheter la parcelle et y habiter pour construire à long terme un projet touristique. Elles souhaitent installer dans l'ancienne menuiserie, un espace pour des ateliers d'artistes, un hall d'exposition pour des événements culturels, des ateliers pour les enfants et un espace de rencontre. Elles souhaitent réaliser des logements touristiques atypiques.

OBSERVATIONS RELATIVES AU REGLEMENT DU PLUI

L1 Le Scot du grand Nevers fait une remarque relative à la légende de l'article 3 du paragraphe A, que la notion d'absence d'exploitation depuis moins de 10 ans n'est pas explicitée dans l'article 3b du paragraphe E1. Enfin La différence entre les zones naturelles et les zones agricoles justifie des règles différentes.

Concernant le Zonage, après 5 mois d'épluchage du dossier, le SCot du grand Nevers signale des éléments de légende erronés sur les cartes A3 7a et 12b et qu'il manque des emplacements réservés sur les cartes A0.

RC.C.5 Madame Aude KALUZNY demande que les cours d'eaux et zones humides soient recensés, identifiés et repérés pour être protégés. Elle regrette que le Règlement page 31 à 33 soit muet sur l'architecture des bâtiments agricoles. Elle demande que ceux-ci aient une architecture plus en rapport avec les bâtiments agricoles anciens et leurs « architectures vernaculaires ».

Germigny-l'Exempt

RGER 2 Madame Isabelle BUISSON, adjointe de Germigny-l'Exempt,

- demande qu'elles soient les contraintes supplémentaires concernant les agriculteurs pour les zones classées en Ab.

- demande que les 2 granges du lieu-dit « le Haut » puissent changer de destination comme d'autres bâtiments similaires.

- demande que le règlement précise les conditions d'implantation de « camping à la ferme » pour développer le tourisme.

- demande pourquoi on ne peut pas développer l'habitat dans les « dents creuses » des hameaux.

- demande si les zones Ab sont ouvertes à l'installation d'éoliennes.

RJOU1 Un personne a déposé une observation dont la signature est illisible, par laquelle elle demande la réalisation d'une haie pour cacher et isoler le Chantier Naval de Jouet-sur-l'Aubois.

RJOU2 Monsieur J. MAZALEYRAT, le Port Conscience, Jouet-sur-l'Aubois fait la même demande que précédemment, d'autant que la haie pourrait faire également un écran sonore

RJOU3 Madame Evelyne DECRAUX, 106 Rue Emile Vandervelde 70330 Cuesmes Belgique, fait une observation identique à celle de Monsieur Mazaleyrat pour la création d'une haie pour isoler des nuisances sonores et esthétiques créées par le Chantier Naval.

OBSERVATIONS RELATIVES AUX OPERATIONS D'AMENAGEMENT PROGRAMMEES (OAP)

L1 Le Scot du grand Nevers, concernant le PADD, trouve que les modifications organisationnelles donnent l'impression d'une augmentation des besoins affichés et que les 47 ha des zones 2AU dépassent les estimations affichées dans le PADD, que l'OAP trame noire et biodiversité est un éventail de recommandation.

Concernant les OAP, Le SCot de Nevers estime que la densité de 6,5 logements par hectare est sensiblement inférieure à celle définie dans le PADD page 9, aucune OAP n'atteignant les objectifs de densité du PADD.

La Guerche-sur-l'Aubois

JOU2 Monsieur Daniel Duval, 3 rue de la rue Montapeine, La Guerche sur l'Aubois, ne souhaite pas la réalisation d'une zone 1AUb au lieu dit « les Genièvres ». Il indique qu'un lotissement a été structuré il y a plusieurs années (9 parcelles 1461 à 1470, la plus petite faisant 980 m2 et la plus grande 3.000 m2). La future zone 1AUb sur les parcelles 1461 à 1477 prévoit l'implantation de 16 parcelles de 1.000 m2 en moyenne. Monsieur Duval avait écrit au Maire de Jouet le 27 janvier 2016 mais il n'a jamais eu de réponse.

RGUE3, RC.C.4 et L6 Madame Jacqueline et Monsieur Jean-Pierre CASTAING, demandent que les parcelles C822, C821 et C824 situées à « la Montapeine » soient classées en zone 1AU.

Jouet-sur-l'Aubois

JOU3 Monsieur Francis NAUX, 8 impasse de la Garenne à Jouet-sur-l'Aubois s'oppose à ce qu'une zone 1 AUb soit créée « aux Genièvres » considérant qu'il faut laisser cet espace en zone A pour la culture. Comme il devait déposer une observation sur le registre et qu'il ne l'a pas fait, cette observation est enregistrée comme observation orale

Menetou-Couture

MEN1 Madame Laurence RENARD, rue du parc Brossiers à Menetou-Couture et Monsieur Olivier VINCENT à Villequiers veulent savoir à quoi correspond le quadrillage vert sur la parcelle 26 au hameau de l'Usage.

OBSERVATIONS RELATIVES AUX PROJETS DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Aucune observation n'a été faite

OBSERVATIONS RELATIVES AUX ABROGATIONS ET MODIFICATIONS DES PLANS D'ALIGNEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

L4 Monsieur Hubert **LELIEVRE**, 36 rue des Arènes, Bourges, au sujet des plans d'alignement sur les routes départementales, considère qu'ils sont parfaitement justifiés à Cours-les-Barres pour la RD 920, à Germigny-l'Exempt pour la RD 100, à la Chapelle-Hugon sur la RD 100, à Marseilles-les-Aubigny pour la RD 45, à Menetou-Couture pour la RD 12 et constate des attitudes de « sans gêne » à Torteron sur la RD 26. A Jouet-sur-l'Aubois, il est d'accord pour les alignements sur la RD 920 mais pour la RD 12, il suggère de décaler la route

Monsieur Lelievre est d'accord pour l'abrogation concernant la voie communale n°4 à Cours-les-Barres.

Cours-les-Barres

RCO1 Madame Josette **ROY**, 18 grande rue à Cours-les-Barres demande la suppression du plan d'alignement concernant le PR44 de la RD920.

Jouet-sur-l'Aubois

JOU1 Madame Marlène **BOURCIER**, 5 rue de la Chapelle à Jouet-sur-l'Aubois a reçu le 13 novembre, de la direction des routes du Cher, une lettre recommandée datée du 9 novembre. Elle demande en quoi consiste le plan d'alignement concernant sa propriété. Le commissaire lui a indiqué en quoi consistaient les modifications du plan d'alignement.

Marseilles-les Aubigny

MARI Monsieur Dominique **FROT**, propriétaire d'un immeuble à Marseilles-les-Aubigny, 24 rue de Loire, souhaite savoir s'il peut refaire le crépi de la façade qui reçoit les projections d'une flaque d'eau de la route déformée à cet endroit.

OBSERVATIONS RELATIVES AU RAPPORT DE PRESENTATION

RC.C.3 Monsieur François **DURAND**, 4 bis Rue de Bel Air La Guerche-sur-l'Aubois fait une remarque au sujet de la fermeture du guichet de la gare de la Guerche-sur-l'Aubois évoquée page 50 du rapport de présentation. « Ce propos est totalement erroné car en 2015, date de la rédaction du rapport comme aujourd'hui. Si le guichet est fermé, il y a 14 arrêts quotidiens dans cette gare pour des trains à destination de Nevers et de Bourges. En 2018, 3500 passagers ont emprunté la gare de La Guerche »

Enfin, concernant le « niveau d'équipements et services, page 46 du rapport de présentation, Monsieur Durand trouve « cette analyse totalement erronée ». Il suffit pour s'en rendre compte de traverser le centre de La Guerche où ne subsistent plus qu'une douzaine de commerces, il y en avait 60 dans les années 70. Une des raisons majeures est un trafic de poids lourds dantesque et qui ne va aller qu'en augmentant. Il est totalement illusoire d'envisager l'implantation d'activités nouvelles dans la rue Barbusse à la Guerche. La seule solution est de dévier les poids lourds ».

RC.C.5 Monsieur Pierre et Madame Aude **KALUZNY** ont déposé, en qualité de président, les observations de l'Association de protection du confluent de la Loire et de l'Allier. En résumé, cette association déplore la disparition des haies et des bocages dont elle décline les particularités. Elle regrette que le PLUI ne protège pas les éléments environnementaux dans les zones A et N surtout quand ils sont atteints par les activités agricoles libres de supprimer des haies et des boisements. L'association s'étonne que les arbres remarquables ne soient pas identifiés sur le projet, que la vallée de Germigny à Germigny-l'Exempt ne soit pas classée en trame verte et blanche, que les prairies, réservoir de biodiversité, ne soient pas identifiées comme tels. Elle demande que les cours d'eaux et zones humides soient recensés, identifiés et repérés pour être protégés.

RC.C.6 L'association **NATURE 18** demande à l'instar de la CDPENAF la suppression des zones 2AU. Elle s'étonne que seulement 50 logements vacants soient prévus

d'être mobilisés alors que le diagnostic indique 260 mobilisables. Elle trouve étonnant qu'il n'y ait pas d'OAP à la Guerche-sur-l'Aubois s'agissant d'une commune pole. La prise en compte de la Trame Verte et Bleue fait l'objet de nombreuses critiques voir le dossier complet qui est joint.

LI SCot DU GRAND NEVERS avait reçu un dossier complet au titre des Personnes publiques Associées le 1er juillet 2020 et avait un délai de quatre-vingt-dix jours pour faire parvenir les observations qu'il avait rédigés le 17 juillet 2020. Le SCot du grand Nevers regrette que les observations qu'il avait formulées lors de sa réponse au précédent projet de PLUI, n'aient pas été prises en compte dans la deuxième version du projet, bien qu'elles soient toujours valables. Cela peut expliquer son retard à se manifester une deuxième fois et attendre le courant de l'enquête pour déposer ses observations. Parmi celles-ci ont peut retenir :

- Les orientations du SRADETT de la Région Centre ne figurent pas dans le détail des documents à prendre en compte dans l'élaboration du PLUI. Les données présentées datent de 2013 et sont trop anciennes. (la même remarque est faite pour le document 2 Evaluation environnementale).
- Les données 2013 retenues alors que celle de 2016 ou 2018 étaient disponibles ne reflètent pas les évolutions récentes et faussent les analyses.
- Les remarques sur les pages 19, 20, 21, 23, 59, 147 à 149, 151, 159, 173, 174 et 175 du premier document Diagnostic ne présentent que peu ou pas d'intérêt sauf de prouver une relecture rationnelle d'une durée de 5 mois.

Les remarques concernant le deuxième document Titre 1 Justifications rappellent que :

- En absence de SCot approuvé, c'est la TVB du SRCE qui s'applique et non celle du Pays de Loire Val d'Aubois.
- La diminution du nombre de personnes par ménage ne génère qu'à la marge des besoins de nouveaux logements.
- Le retour à toute croissance démographique coïncide avec des migrations massives ou des naissances très supérieures au décès ce qui d'après le SCot du grand Nevers n'est pas le cas pour le territoire du PLUI des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois.
- Le taux de rétention des dents creuses et extensions est trop fort, il eut fallu retirer les parcelles qui paraissent peu mobilisables.
- Les anciens documents d'urbanisme de plus de 9 ans sont caducs.
- Pour la construction de 360 logements, la densité des surfaces ouvertes à l'urbanisation n'atteint pas les objectifs fixés page 27.

A Amilly, le 29 décembre 2020

François MARTIN
Commissaire enquêteur

Pièces jointes : Courrier du SCot du Grand Nevers
Courrier de l'Association NATURE 18

**Le Président
de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois
A
Monsieur le Commissaire Enquêteur, M. François MARTIN**

OBJET : Réponse apportée par la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois suite au procès-verbal des observations formulées pendant l'enquête adressé par le commissaire enquêteur le 29 décembre 2020.

REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC:

Voir tableau annexé au présent courrier.

REPONSE AUX REMARQUES DU SCOT :

L'avis du SCOT aurait dû être envoyé dans le cadre de la consultation des PPA dans les 3 mois suivants l'arrêt du projet et non lors de l'enquête publique.

Le nouveau dossier arrêté est issu d'un travail en coopération avec la préfecture et les services de l'Etat, qui ont fait part d'un avis favorable sur ce nouveau dossier. Des corrections et compléments seront apportés au dossier notamment pour justifier de la prise en compte du SRADDET approuvé.

REPONSE AUX REMARQUES DE NATURE 18

Foncier dédié à l'habitat :

Les élus se sont effectivement positionnés sur un scénario de reprise de la croissance mais à un rythme plus modéré. Cela a induit une importante réduction des zones constructibles par rapport aux anciens documents d'urbanisme.

Foncier économique :

Il était important de ne pas trop contraindre les possibilités de développement économique.

Trame verte, bleue et noire :

Si la trame noire a été traitée dans une OAP (ce qui la rend peut-être plus lisible), la trame verte et bleue est traduite dans le règlement du PLU (zone Ab et Nb et éléments protégés) qui impose une protection stricte. Cependant, seuls les secteurs les plus importants et / ou ceux soumis à des risques de disparation du fait de l'urbanisation ont fait l'objet de protection.

Projet photovoltaïque :

La communauté de communes a réduit les secteurs autorisant le photovoltaïque au sol et a intégré au règlement les prescriptions de la Charte Agriculture, urbanisme et territoire.
Les projets d'implantation devront faire l'objet d'étude d'impact et environnemental dans le cadre des demandes d'autorisation qui prendront en compte les éléments présents sur le terrain (mare, végétation...).

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'expression de mes sincères salutations.

Fait à Jouet sur l'Aubois, le 15 Janvier 2021

Le Président,

Olivier HURABIELLE

Les observations formulées pendant l'enquête publique

| N° | Nom | Commune | Localisation | Parcelle | Demande | Réponse élus |
|----------------|---------------------------|-------------------------|------------------------------------|-------------------|--|---|
| CHA1 | M. GAUGUET – Mme LEPIC | La chapelle-Hugon | Rue des Riaux | 190 | Constructible ? | Déjà constructible-sur les 35 mètres. |
| CHAU1 | M. HENRI | Le Chautay | Les Cachons | A277 | Rendre constructible. | Hameau non constructible dans le PLUi. Il est cependant dommage de ne pas pouvoir combler les dents creuses sur les hameaux. |
| CUF1 | M. DUCROT | Cuffy | Les Fourmis | 324-5, 1096, 1289 | Modifier les OAP | Suivre les OAP prévues au PLUi. |
| CUF2 | M.SENICA | Cuffy | Les Fourmis | 682 | Laisser constructible. | Non. |
| CUF3 | M.CRUTAIN | Cuffy | 13 ch des Barres | 432 | Rendre constructible. | Le PPRI n'autorise pas le changement de destination pour de l'habitat. |
| RGER1 | M. BEATRIX | Germigny-l'Exempt | Les Communes | 402, 403 | Rendre constructible. | Il est dommage de ne pas pouvoir combler les dents creuses sur les hameaux. |
| RGER1 | M. BEATRIX | Germigny-l'Exempt | | 450 | Mettre en Npv | Souhaite le classement en zone Npv. |
| RGER2 | Mme BUISSON | Germigny-l'Exempt | Les hameaux Le Haut | | Rendre les dents creuses constructibles Changement destination de 2 granges Camping à la ferme ? | Il est dommage de ne pas pouvoir combler les dents creuses sur les hameaux. Les granges peuvent être repérées. La possibilité de faire du camping à la ferme va être étudiée (règlement). |
| GUE1 | M.RASLE | La Guerche-sur-l'Aubois | Les Caillats Pré de la fontaine | 1215 1188 | Laisser constructible. | Il a fallu réduire les zones constructibles et ces secteurs ne sont pas prévus pour l'extension de l'habitat mais réservés pour l'équipement de loisirs. |
| GUE2 | M. KIELBASA | La Guerche-sur-l'Aubois | Près du cimetière | 57 à 60 | Rendre constructible. | Déjà constructible. |
| GUE3 | M.TAILLANDIER | La Guerche-sur-l'Aubois | Le Fourneau | 347 | Mette en NLc pour hébergement touristique | Accord. |
| GUE3 | M.TAILLANDIER | La Guerche-sur-l'Aubois | Rue de Massay | 470 | Rendre constructible entre 754 et 336. | Il n'y a pas d'électricité. OK si électricité à la charge du demandeur. |
| GUE3 | M.TAILLANDIER | La Guerche-sur-l'Aubois | Rue de Massay | 1201 | Pas opposé au classement en zone constructible. | Zone humide. |
| GUE4 | M.KALUZNY | La Guerche-sur-l'Aubois | | 189 190 | Classer en Nb au lieu de UE | Parcelle enfrichée. La mare est un bassin de rétention. Pas de réel intérêt environnemental. |
| RGUE1 | M. PUJOL | La Guerche-sur-l'Aubois | | | Rendre constructible. | Non. |
| RGUE2 | M.MAULARD | La Guerche-sur-l'Aubois | Moulin Neuf | A 443 671 636-7 | Laisser constructible. | 636-7 : trop petites. 443 : pas de desserte. 671 : viabilisation trop coûteuse. |
| RGUE4 | Commune de La GUERCHE | La Guerche-sur-l'Aubois | Les Matiauderies | B 1309 1332 | Mettre 1309 en U et 1332 en N | Trouver une solution pour des travaux déjà engagés. |
| RCC1 | M. CORDIER et Mme BETHISY | La Guerche-sur-l'Aubois | 25 rue du Goulet | 388 389 | Permettre la construction d'un garage | Remettre le décrochement en zone U pour autoriser le garage. |
| RCC2 | M. GUILLOT | La Guerche-sur-l'Aubois | La Gare d'Eau | AK248 251 | Rendre constructible. | AK248 : enclavé. AK251 : pas de desserte en eau. Viabilisation trop coûteuse. |
| RCC3 | M. DURAND | La Guerche-sur-l'Aubois | | | Mette en Ab les bocages et prairies | Nombreuses haies protégées. Zone Ab : prairies bocagères protégées. |
| RCC5/GUE4 | Mme KALUZNY | La Guerche-sur-l'Aubois | 189 190 | 189 190 | Classer en Nb au lieu de UE | Parcelle enfrichée. La mare est un bassin de rétention. Pas de réel intérêt environnemental. |
| RCC5/GUE4 | Mme KALUZNY | La Guerche-sur-l'Aubois | Rue G. Péri | 185 à 188 285-6 | Interdire les ICPE car en centre-ville | La réglementation des ICPE interdit les nuisances près des habitations. |
| RCC5/GUE4 | Mme KALUZNY | | | | Recenser et protéger les zones humides Encadrer l'architecture des bâtiments agricoles | Les zones Ab et Nb protègent les continuités écologiques. En zones U ou AU, une étude des zones humides a été réalisée. |
| L5 | M. REYNIER – Mme BALDUNI | La Guerche-sur-l'Aubois | Rue de la Barelle | 1309 | Laisser constructible | Mettre 1309 en U et 1332 en N. |
| JOU4/L2 | M. PARENT | Jouet-sur-l'Aubois | Petit Précý | 591 590 | Permettre construction hangar pour piste ULM | Création d'une STECAL autorisant les bâtiments à vocation de loisirs NL. |
| StH11 | M. DE CHAMPS | Marseilles-les-Aubigny | Les Loges | 122 126 | Laisser constructible | La parcelle 126 est en continuité du bâti et desservie : rendre constructible. |
| RMAR1 | M. EVEZARD | Marseilles-les-Aubigny | Les Essarts | 480 483 485 (252) | Reste en zone Ub (CU positif en 2020) | Les coûts de viabilisation sont trop importants pour la municipalité. |
| RTOR1 | Mme ZACHMAN et ROTHION | Torteron | Patinges | 228 | Mettre en UEh pour atelier artistes + hébergement | Accord : projet touristique + reconversion bâtiment désaffecté. |
| RJOU1-2-3 | | Jouet-sur-l'Aubois | Le canal | | Imposer une haie pour isoler le chantier naval | La haie devra être plantée aux frais du propriétaire et sur sa/ses parcelles pour limiter les nuisances. |
| JOU2 | M. DUVAL | Jouet-sur-l'Aubois | Les Genièvres | 1461 à 1470 | Modifier les OAP | Accord pour laisser la configuration du lotissement et modifier les OAP. |
| RGUE3 /RCC4/L6 | M. et Mme CASTAING | La Guerche-sur-l'Aubois | La Montapeine | C821-2-4 | Rendre constructible. | Réserve à long terme : constructible après une modification du PLU. |
| JOU3 | M. NAUX | Jouet-sur-l'Aubois | Les Genièvres | | Opposer à la zone 1AUB : laisser en agricole | La zone est prévue pour répondre aux besoins en logements. |
| MEN1 | Mme RENARD et M. VINCENT | Menetou-Couture | L'Usage | 64, 65, 102 | Rendre constructible. Pas exploitables. | L'extension de la zone U serait trop importante par rapport au hameau. |

DEPARTEMENT DU CHER

Commune de APRENTONT sur ALLIER

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, M Nathalie de Bantille Maire de la commune de Apprentont sur Allier certifie que l’affichage de l’avis d’enquête concernant le projet arrêté d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d’Aubois, la création d’un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l’Eglise Saint-Etienne du Gravier et autour de l’usine du Haut Fourneau situés sur la commune de La Guerche sur l’Aubois (18150), la modification et l’abrogation de plans d’alignement sur les routes départementales du territoire de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d’Aubois et l’abrogation de plans d’alignement communaux des communes de Cours les Barres et de La Guerche sur l’Aubois a été maintenu du 18 novembre au 18 décembre 2020 à la Mairie et que le dossier d’enquête a été mis à la disposition du public pendant la même période aux heures habituelles d’ouverture de la Mairie.

Fait à Apprentont, le 18/12/2020

Le Maire,



DEPARTEMENT DU CHER

Commune de COURS-LES-BARRES

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Pierre MANCION, Maire de la commune de COURS-LES-BARRES, certifie que l’affichage de l’avis d’enquête concernant le projet arrêté d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d’Aubois, la création d’un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l’Eglise Saint-Etienne du Gravier et autour de l’usine du Haut Fourneau situés sur la commune de La Guerche sur l’Aubois (18150), la modification et l’abrogation de plans d’alignement sur les routes départementales du territoire de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d’Aubois et l’abrogation de plans d’alignement communaux des communes de Cours les Barres et de La Guerche sur l’Aubois a été maintenu du 18 novembre au 18 décembre 2020 à la Mairie et que le dossier d’enquête a été mis à la disposition du public pendant la même période aux heures habituelles d’ouverture de la Mairie.

Fait à Cours-les-Barres, le 18 décembre 2020.



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Mancion".

Pierre MANCION

DEPARTEMENT DU CHER

Commune de CUFFY

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, M. Olivier HURABIELLE, Maire de la commune de CUFFY (Cher) certifie que l’affichage de l’avis d’enquête concernant le projet arrêté d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d’Aubois, la création d’un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l’Eglise Saint-Etienne du Gravier et autour de l’usine du Haut Fourneau situés sur la commune de La Guerche sur l’Aubois (18150), la modification et l’abrogation de plans d’alignement sur les routes départementales du territoire de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d’Aubois et l’abrogation de plans d’alignement communaux des communes de Cours les Barres et de La Guerche sur l’Aubois a été maintenu du 18 novembre au 18 décembre 2020 à la Mairie et que le dossier d’enquête a été mis à la disposition du public pendant la même période aux heures habituelles d’ouverture de la Mairie.

Fait à CUFFY, le 18/12/2020



Le Maire,

O. HURABIELLE

DEPARTEMENT DU CHER

Commune de GERMIGNY L'EXEMPT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, M. Olivia BERTIN, Maire de la commune de GERMIGNY L'EXEMPT, certifie que l'affichage de l'avis d'enquête concernant le projet arrêté d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU) de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Eglise Saint-Etienne du Gravier et autour de l'usine du Haut Fourneau situés sur la commune de La Guerche sur l'Aubois (18150), la modification et l'abrogation de plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois et l'abrogation de plans d'alignement communaux des communes de Cours les Barres et de La Guerche sur l'Aubois a été maintenu du 18 novembre au 18 décembre 2020 à la Mairie et que le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant la même période aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

Fait à Germigny l'Ex. le 14/01/2021.

Le Maire,




DEPARTEMENT DU CHER

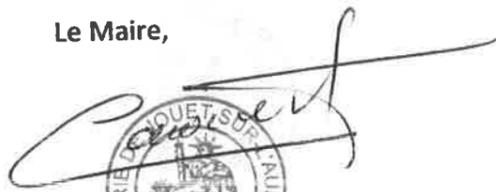
Commune de Jouet & L'Aubois

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, M. LAURENT Serge Maire de la commune de Jouet & L'Aubois certifie que l’affichage de l’avis d’enquête concernant le projet arrêté d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d’Aubois, la création d’un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l’Eglise Saint-Etienne du Gravier et autour de l’usine du Haut Fourneau situés sur la commune de La Guerche sur l’Aubois (18150), la modification et l’abrogation de plans d’alignement sur les routes départementales du territoire de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d’Aubois et l’abrogation de plans d’alignement communaux des communes de Cours les Barres et de La Guerche sur l’Aubois a été maintenu du 18 novembre au 18 décembre 2020 à la Mairie et que le dossier d’enquête a été mis à la disposition du public pendant la même période aux heures habituelles d’ouverture de la Mairie.

Fait à Jouet & L'Aubois, le 18/12/20

Le Maire,




DEPARTEMENT DU CHER

Commune de

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, M^r GILOT Jean-Yves Maire de la commune de La Chapelle-Hugon certifie que l’affichage de l’avis d’enquête concernant le projet arrêté d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d’Aubois, la création d’un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l’Eglise Saint-Etienne du Gravier et autour de l’usine du Haut Fourneau situés sur la commune de La Guerche sur l’Aubois (18150), la modification et l’abrogation de plans d’alignement sur les routes départementales du territoire de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d’Aubois et l’abrogation de plans d’alignement communaux des communes de Cours les Barres et de La Guerche sur l’Aubois a été maintenu du 18 novembre au 18 décembre 2020 à la Mairie et que le dossier d’enquête a été mis à la disposition du public pendant la même période aux heures habituelles d’ouverture de la Mairie.

Fait à La Chapelle-Hugon, le 18 DEC. 2020

Le Maire,



DEPARTEMENT DU CHER

Commune de La Guerche sur l'Aubois 18150

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Pierre DUCASTEL Maire de la commune de La Guerche sur l'Aubois certifie que l'affichage de l'avis d'enquête concernant le projet arrêté d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Eglise Saint-Etienne du Gravier et autour de l'usine du Haut Fourneau situés sur la commune de La Guerche sur l'Aubois (18150), la modification et l'abrogation de plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois et l'abrogation de plans d'alignement communaux des communes de Cours les Barres et de La Guerche sur l'Aubois a été maintenu du 18 novembre au 18 décembre 2020 à la Mairie et que le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant la même période aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

Fait à La Guerche sur l'Aubois, le 21 décembre 2020

Le Maire,



Pierre DUCASTEL



DEPARTEMENT DU CHER

Commune du Chautay

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, M. Yves BREYER, Maire de la commune du Chautay, certifie que l’affichage de l’avis d’enquête concernant le projet arrêté d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d’Aubois, la création d’un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l’Eglise Saint-Etienne du Gravier et autour de l’usine du Haut Fourneau situés sur la commune de La Guerche sur l’Aubois (18150), la modification et l’abrogation de plans d’alignement sur les routes départementales du territoire de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d’Aubois et l’abrogation de plans d’alignement communaux des communes de Cours les Barres et de La Guerche sur l’Aubois a été maintenu du 18 novembre au 18 décembre 2020 à la Mairie et que le dossier d’enquête a été mis à la disposition du public pendant la même période aux heures habituelles d’ouverture de la Mairie.

Fait à Le Chautay

, le 18 Décembre 2020

Le Maire, Yves BREYER



Yves Breyer

DEPARTEMENT DU CHER

Commune de MARSEILLES-LES-AUBIGNY

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Mme. Pascal Sylis, Maire de la commune de Marseille les Aubigny certifie que l’affichage de l’avis d’enquête concernant le projet arrêté d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d’Aubois, la création d’un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l’Eglise Saint-Etienne du Gravier et autour de l’usine du Haut Fourneau situés sur la commune de La Guerche sur l’Aubois (18150), la modification et l’abrogation de plans d’alignement sur les routes départementales du territoire de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d’Aubois et l’abrogation de plans d’alignement communaux des communes de Cours les Barres et de La Guerche sur l’Aubois a été maintenu du 18 novembre au 18 décembre 2020 à la Mairie et que le dossier d’enquête a été mis à la disposition du public pendant la même période aux heures habituelles d’ouverture de la Mairie.

Fait à Marseille les A., le 17 Décembre 2020

Le Maire,



Pascal Sylis

DEPARTEMENT DU CHER

Commune de MENETOU COUTURE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, M RATILLON Jean-Pierre Maire de la commune de MENETOU COUTURE certifie que l’affichage de l’avis d’enquête concernant le projet arrêté d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d’Aubois, la création d’un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l’Eglise Saint-Etienne du Gravier et autour de l’usine du Haut Fourneau situés sur la commune de La Guerche sur l’Aubois (18150), la modification et l’abrogation de plans d’alignement sur les routes départementales du territoire de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d’Aubois et l’abrogation de plans d’alignement communaux des communes de Cours les Barres et de La Guerche sur l’Aubois a été maintenu du 18 novembre au 18 décembre 2020 à la Mairie et que le dossier d’enquête a été mis à la disposition du public pendant la même période aux heures habituelles d’ouverture de la Mairie.

Fait à MENETOU COUTURE, le 18 décembre 2020

Le Maire,

Jean-Pierre RATILLON



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Madame Karelle HANQUIEZ, Maire de la Commune de SAINT-HILAIRE DE GONDILLY certifie que l’affichage de l’avis d’enquête concernant le projet arrêté d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d’Aubois, la création d’un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l’Eglise Saint-Etienne du Gravier et autour de l’usine du Haut Fourneau situés sur la Commune de La Guerche sur l’Aubois (18150), la modification et l’abrogation de plans d’alignement sur les routes départementales du territoire de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d’Aubois et l’abrogation de plans d’alignement communaux des Communes de Cours les Barres et de La Guerche sur l’Aubois a été maintenu du 18 novembre au 18 décembre 2020 à la Mairie et que le dossier d’enquête a été mis à la disposition du public pendant la même période aux heures habituelles d’ouverture de la Mairie.

Fait à SAINT-HILAIRE DE GONDILLY, le 18 décembre 2020

Le Maire,



Karelle HANQUIEZ

DEPARTEMENT DU CHER

Commune de Torteron

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, M. Michel SAUVAGNAT Maire de la commune de Torteron certifie que l’affichage de l’avis d’enquête concernant le projet arrêté d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d’Aubois, la création d’un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l’Eglise Saint-Etienne du Gravier et autour de l’usine du Haut Fourneau situés sur la commune de La Guerche sur l’Aubois (18150), la modification et l’abrogation de plans d’alignement sur les routes départementales du territoire de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d’Aubois et l’abrogation de plans d’alignement communaux des communes de Cours les Barres et de La Guerche sur l’Aubois a été maintenu du 18 novembre au 18 décembre 2020 à la Mairie et que le dossier d’enquête a été mis à la disposition du public pendant la même période aux heures habituelles d’ouverture de la Mairie.

Fait à Torteron, le 18/12/2020

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



DEPARTEMENT DU CHER

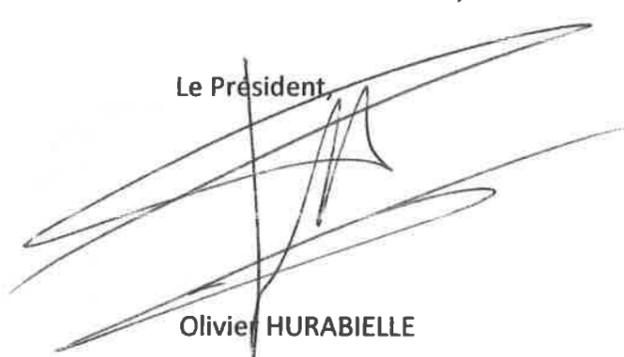
Communauté de Communes
des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Olivier HURABIELLE, Président de la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois certifie que l'affichage de l'avis d'enquête concernant le projet arrêté d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Eglise Saint-Etienne du Gravier et autour de l'usine du Haut Fourneau situés sur la commune de La Guerche sur l'Aubois (18150), la modification et l'abrogation de plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois et l'abrogation de plans d'alignement communaux des communes de Cours les Barres et de La Guerche sur l'Aubois a été maintenu du 18 novembre au 18 décembre 2020 au siège de la CDC et que le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant la même période aux heures habituelles d'ouverture de la CDC.

Fait à Jouet sur l'Aubois, le 17 décembre 2020

Le Président,


Olivier HURABIELLE

